



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_06_106
Portant sur la signature d'une convention avec Céline GAIGNOUX, accueillante LAEP

Le Maire de la Commune du Haillan,

Rappelle que le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) municipal est un lieu convivial où les parents peuvent échanger avec d'autres parents ou avec des professionnel(le)s ou tout simplement jouer avec leurs enfants sur des temps d'accueil anonymes et gratuits en accès libre et sans inscription.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rôle de l'intervenante : accueillir les enfants et les parents au LAEP dont les missions sont :

- Participer au bon développement de l'enfant
- Contribuer aux relations enfant-parent
- Assurer un rôle d'accompagnement à la fonction parentale
- Rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention avec Madame Céline GAIGNOUX qui interviendra comme accueillante au LAEP 3 heures par semaine et assistera à la séance de supervision mensuelle.

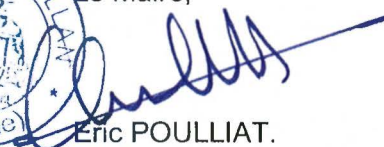
Article 2 : DE REGLER la somme de 32€ par heure.

Article 3 : DE SOUMETTRE la présente décision aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



Fait au Haillan, le 15/06/2026
Le Maire,


Eric POULLIAT.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260615-DM2026_06_106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026